

Avant un éventuel reconfinement, le gouvernement durcit par décret les règles dans les cantines

MAIREinfo

Édition du jeudi 28 janvier 2021

Extrait :

Le porte-parole du gouvernement a également reconnu que la prévalence des variants plus contagieux dans le pays augmente « *à un rythme important* », ce qui laisse craindre une très grave dégradation de la situation à la fin février et au mois de mars, selon les projections de l'institut Pasteur. Dans ces conditions, l'exécutif va devoir trancher, et pourrait le faire dès le week-end prochain, **sans exclure a priori l'hypothèse d'un confinement avec fermeture des écoles.**

Deux mètres dans les cantines

En attendant, un décret publié ce matin modifie les règles en matière de distanciation physique et de masques.

Il est en effet ajouté un point à la réglementation existante sur les gestes barrières : celle-ci dispose que la distanciation physique doit être « *en tout lieu et en toute circonstance* » d'un mètre entre deux personnes. Le décret de ce matin ajoute un nouvel élément : « *En l'absence de port du masque, (cette distanciation) est portée à deux mètres.* » **Or les seuls endroits où le port du masque n'est pas obligatoire, en dehors des lieux privés et des bureaux occupés par un seul salarié, sont les espaces de restauration collective.** Le décret modifie d'ailleurs explicitement la réglementation relative à ces lieux (article 40 du décret du 29 octobre 2020) : cet article disposait que dans les lieux de restauration collective en régie ou sous contrats (**ce qui inclut évidemment les cantines scolaires et les restaurants administratifs**), « *une distance minimale d'un mètre est garantie entre les chaises occupées par chaque personne* » ; et que cette règle ne s'applique pas aux groupes de six personnes venues ensemble. **Le décret de ce matin fait passer cette distance minimale à « deux mètres »** au lieu d'un, et la limite de six à quatre personnes.

Cette mesure, d'entrée en vigueur immédiate, va compliquer encore un peu plus la tâche des gestionnaires de cantines, dont les murs ne peuvent être poussés pour faire de la place, et risque d'obliger de plus en plus d'entre eux à multiplier les paniers-repas au lieu des repas en salle de cantine.

Elle paraîtra d'autant plus incompréhensible aux maires qu'elle **semble avoir été prise à la va-vite** – et sans la moindre concertation avec les associations d'élus : dans le protocole diffusé il y a quelques jours seulement et entré en application lundi dernier, il n'y a nulle trace de cette nouvelle mesure.

Masques vendus séparément

Le décret modifie par ailleurs à la marge la réglementation en matière de masques – conformément à ce qu'avait annoncé le gouvernement la semaine dernière.

À partir du 1er février prochain, les commerces devront présenter « *dans des endroits bien distincts* » les masques qui répondent aux normes de protection les plus strictes et ceux qui n'y répondent pas, afin que le consommateur ne puisse pas les confondre.

Le décret, comme on pouvait s'y attendre, ne contient aucune mesure d'interdiction de l'usage des masques en tissu « faits maison », usage qui est aujourd'hui « *déconseillé* » par la Haute autorité de santé... mais pas par l'Académie de médecine, qui a émis un avis contraire.

[Télécharger le décret.](#)